



Les villes et des pouvoirs locaux sur la société de l'information



Préambule à la Déclaration de Lyon

Parce qu'elle transforme l'un des caractères les plus fondamentaux de l'humanité, la communication, la **révolution numérique** surgit dans presque tous les domaines de l'activité humaine : l'économie et le travail, mais aussi l'éducation, les pratiques culturelles, les relations sociales et nos relations à l'espace et au temps. Parce qu'elle transforme l'un des caractères les plus fondamentaux de l'humanité, la communication, la **révolution numérique** surgit dans presque tous les domaines de l'activité humaine : l'économie et le travail, mais aussi l'éducation, les pratiques culturelles, les relations sociales et nos relations à l'espace et au temps.

Il appartient notamment aux pouvoirs publics de faire en sorte que ces **mutations contribuent au développement de la démocratie et des droits de l'homme**, à l'amélioration de la qualité de vie, au développement des connaissances, au renforcement de la paix et des solidarités, à la réduction des inégalités entre les sociétés comme entre les individus, et à la relation pérenne entre l'humain et son environnement.

Dans la plupart des domaines concernés par la **société de l'information, les villes et les pouvoirs locaux sont en première ligne de l'action publique**. C'est pourquoi a été décidé, par les organisations internationales de villes et de pouvoir local, la tenue à **Lyon**, quelques jours avant la première phase du sommet mondial sur la société de l'information de Genève, du **1^{er} Sommet des villes et des pouvoirs locaux sur la société de l'information**.

Tout au long de l'année 2003, les villes et les pouvoirs locaux ont travaillé ensemble pour construire une vision commune de la société de l'information de demain. Quatre conférences régionales se sont tenues (Bilbao, Nouakchott, Curitiba et Shanghai) et ont élaboré des déclarations et des propositions d'action. Un projet de **Déclaration des villes et des pouvoirs locaux** a été élaboré par le secrétariat exécutif du sommet de Lyon et mis en ligne depuis l'automne. Il a fait l'objet de nombreux amendements et il conduira à la **Déclaration de Lyon des villes et des pouvoirs locaux sur la société de l'information** qui sera adoptée à Lyon, le 5 décembre 2003.

La **synthèse des propositions d'action issues des quatre conférences régionales**, ainsi les débats des différents forums du sommet de Lyon, serviront de base à l'élaboration d'un **plan d'action des villes et des pouvoirs locaux pour la société de l'information** qui sera présenté **au premier Congrès de "Cités et Gouvernements Locaux Unis"**, en mai 2004 à Paris. A cet effet, une **Résolution pour le suivi du sommet et l'élaboration d'un plan d'action** sera adoptée à Lyon.

Si le premier objectif du Sommet des villes et des pouvoirs locaux consiste à développer leur propre vision et à définir leur propre rôle dans les changements à venir, il importe également que leur action enrichisse les réflexions en cours au niveau international, en particulier dans le cadre du **Sommet de Genève** (10-12 décembre 2003) et de **Tunis** (16-18 novembre 2005). C'est pourquoi les pouvoirs locaux soulignent dans le cadre du débat sur la déclaration du SMSI de Genève les points qu'ils souhaitent voir pris en compte.

La **Déclaration des villes et des pouvoirs locaux sur la société de l'information** adoptée à Lyon constitue en quelque sorte un texte fondateur pour l'action des villes et des pouvoirs locaux.

En s'appuyant sur cette déclaration, les représentants des villes et pouvoirs locaux réunis à Lyon dans le cadre du Sommet des villes et des pouvoirs locaux sur la société de l'information demandent que les points suivants soient pris en considération pour le sommet de Genève :

• **Le droit d'expression**

Les villes et les pouvoirs locaux réaffirment l'universalité, l'indivisibilité des droits de l'homme et des droits au développement, et l'importance particulière de l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme comme fondement de la société de l'information.

• **Le renouvellement démocratique**

En se fondant sur l'expérience locale et les relations de proximité avec leurs citoyens, les pouvoirs locaux soulignent la nécessité d'impliquer, dans le processus d'élaboration des décisions concernant la société de l'information, l'ensemble des acteurs concernés par son développement, en particulier les acteurs de la société civile et les représentants des entreprises.

• **L'éducation, la recherche, la culture et la diversité culturelle**

Une société fondée sur le partage des connaissances ne peut fonctionner qu'avec des citoyens pleinement informés. L'éducation doit être un axe prioritaire de l'action des pouvoirs publics et une composante majeure de la coopération décentralisée. L'accès libre à l'information, notamment à travers des bibliothèques ouvertes aux besoins de tous dans le respect de la diversité culturelle et linguistique, constitue une priorité.

• **La gouvernance de l'internet**

Les pouvoirs locaux considèrent que la gouvernance de l'internet doit être *multilatérale, transparente et démocratique* et demandent qu'un groupe de travail multi-acteurs (puissance publique, société civile, entreprises) fasse des propositions en ce sens dans la perspective du sommet de Tunis. Ils exigent un droit de regard pour toutes les décisions susceptibles d'avoir un impact dans la vie quotidienne de leurs citoyens, en particulier en matière de libertés publiques et de vie privée.

• **La solidarité numérique**

Les pouvoirs locaux estiment que la solidarité numérique doit faire l'objet d'engagements significatifs à travers de nouvelles ressources et de nouveaux mécanismes. Ils soutiennent la création d'un Fonds de solidarité numérique en affirmant la nécessité de répondre en premier lieu aux besoins de financement des acteurs locaux et s'engagent à développer des actions de coopération décentralisée pour répondre aux enjeux de la solidarité numérique.

• **La propriété intellectuelle et le logiciel libre**

Les questions des brevets, des marques, des droits d'auteurs et des licences sont au cœur des enjeux de société de l'information et ne peuvent être laissées à la seule responsabilité d'organisations techniques ou commerciales. Le savoir, la connaissance et la créativité ne pourront continuer à progresser pour le bénéfice de l'humanité toute entière que si le bien public de l'information est protégé et enrichi. Les pouvoirs locaux estiment que cette exigence repose, entre autres, sur le maintien d'un domaine public fort, l'accès ouvert aux publications et aux archives scientifiques, l'encouragement de logiciels libres et à code source ouvert, notamment en privilégiant leur usage dans la sphère publique.

• **Les médias communautaires**

Les réseaux facilitent l'émergence de nouveaux médias portés par les citoyens et leurs collectifs qui sont autant de contributions essentielles à la diversité culturelle et à la qualité démocratique de l'espace public. Les pouvoirs locaux doivent encourager l'émergence de ces médias qui répondent aux préoccupations de leurs populations.

• **La justice sociale**

Les pouvoirs locaux estiment que la société de l'information doit contribuer au développement des droits sociaux et syndicaux. Ils estiment qu'une attention particulière doit être dévolue aux besoins spécifiques des personnes handicapées ou marginalisées, ainsi qu'au respect et à la promotion des peuples indigènes en considérant que la société de l'information a un rôle essentiel à jouer pour promouvoir leur identité ainsi que la diversité culturelle et linguistique.

Lyon, le 5 décembre 2003